

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE

Dernière mise à jour le 9 Juillet 2024, sous réserve de modifications

INTRODUCTION :

Saint Jean et La Croix est un établissement scolaire composé d'une école, d'un collège et d'un lycée, de formations post-bac et d'un internat.

Si chaque structure a son propre règlement adapté à l'âge des élèves, notre volonté commune, malgré la taille de notre établissement, est de participer à l'épanouissement de tous avec bienveillance et fermeté dans un esprit familial qui permet à tous de vivre en harmonie.

Chacun porte haut les valeurs qui font vivre la totalité de la communauté éducative de Saint Jean & La Croix : humilité, confiance, respect, charité, écoute, ouverture, accueil des richesses de chacun, goût de l'effort, de l'engagement et de la responsabilisation.

ORGANISATION ET RÈGLES DE VIE AU COLLÈGE

HORAIRES ET ACCÈS :

L'Établissement est ouvert en période scolaire du lundi au vendredi :

	Ouverture de l'établissement	Début des cours	Fin des cours	Fermeture de l'établissement
Matin	7h30	8h00 (Sonnerie à 7h57)	11h55	
Après-midi		13h00	16h55	19h00 (18h00 les vendredis)

L'accès à l'établissement se fait par le portail situé 25 rue Antoine Lécuyer.

L'accès à toute personne étrangère à l'établissement est strictement interdit : seuls les collégiens sont autorisés à entrer dans l'établissement sans se présenter au bureau d'accueil ou au bureau de la Vie Scolaire.

Les parents sont invités à se présenter au bureau d'accueil à chaque entrée dans l'établissement (hors assemblées, portes ouvertes...).

ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ :

Tous les cours sont obligatoires et les présences sont contrôlées à chaque début d'heure par les enseignants jusqu'à la fin de l'année scolaire : la date de fin d'année scolaire fixée par la Direction de l'établissement est communiquée aux familles via École Directe.

La ponctualité est une manifestation de respect à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe.

ABSENCES ET RETARDS :

Absences :

Toute absence sans motif valable constitue un manquement au règlement intérieur.

Les responsables sont tenus de prévenir le Bureau de la Vie Scolaire dans les meilleurs délais en cas d'absence de leur enfant, soit par téléphone au 03 23 62 91 75 soit par mail à l'adresse educstj02@gmail.com.

-Si une absence est prévisible, elle doit faire l'objet d'une demande préalable écrite par la famille par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou par mail à l'adresse educstj02@gmail.com.

Nous demandons aux familles de veiller à ce que les absences soient exceptionnelles et de limiter les rendez-vous à caractère médical ou éducatif pendant les heures de cours.

-Si une absence n'est pas prévisible, la famille doit en informer le jour même le Bureau de la Vie Scolaire (par téléphone ou par mail, voir plus haut) et confirmer la justification par écrit sur le carnet de liaison (billet d'absence) que l'élève doit présenter dès son retour.

Retards :

Tout retard doit être justifié. Faire contresigner le carnet de correspondance par le Bureau de la Vie Scolaire est un devoir de l'élève.

Les retards trop fréquents seront sanctionnés par la Vie Scolaire (voir page RETARD du carnet de liaison). A partir du 4ème retard constaté, l'élève est rappelé à l'ordre. A partir du 5ème retard constaté, il est sanctionné par une heure de retenue qui sera majorée à chaque nouveau retard.

En cas d'absentéisme ou de retards récurrents, un rendez-vous sera pris avec les responsables de l'élève.

SORTIES DU MIDI ET DE FIN DE JOURNÉE :

Les élèves externes peuvent quitter le collège après le dernier cours effectif de la matinée ou de l'après-midi.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent quitter le collège qu'après le dernier cours effectif de la journée.

Les élèves internes sont attendus pour la première heure de cours de la semaine et sont autorisés à quitter l'établissement à la fin des activités établies de la semaine.

TENUE VESTIMENTAIRE :

L'élève adopte une tenue vestimentaire et une coiffure correctes. Il s'habille de manière propre et soignée. Sa tenue ne doit être ni trop courte, ni transparente, ni trouée, ni déchirée et ne doit pas laisser apparaître ses sous-vêtements. **Le jogging est strictement réservé au cours d'E.P.S. La tenue d'E.P.S doit être différente de celle portée en classe.**

En entrant dans l'Établissement, l'élève doit retirer son couvre-chef. Il retire son manteau en salle de classe. La casquette est uniquement autorisée pour se protéger du soleil dans la cour de récréation.

Les cheveux longs doivent être attachés obligatoirement en laboratoire et en E.P.S pour la sécurité.

Le maquillage discret et vernis à ongles sont tolérés à partir de l'entrée en 4ème.

Les boucles d'oreilles sont les seuls bijoux autorisés en piercing. Elles ne doivent pas être trop longues par soucis de sécurité. Les autres bijoux portés seront discrets et sous la seule responsabilité de l'élève.

La Direction se réserve le droit de refuser toute tenue vestimentaire ou coiffure non compatibles avec la vie scolaire, ne respectant pas la bienséance ou présentant des signes distinctifs incompatibles avec le projet éducatif de l'établissement.

LIEUX DE VIE :

Chaque élève est tenu de respecter les locaux, le mobilier et le matériel de l'établissement. Chacun doit contribuer au maintien de la propreté de ces lieux. Le non-respect de cette consigne est sévèrement sanctionné.

Toute dégradation matérielle et tout graffiti feront l'objet d'une sanction et d'une facturation équivalente au montant des réparations.

Il est interdit de manger, de boire dans les salles de classe, dans les couloirs et dans les escaliers.

Les élèves sont responsables de la salle de classe qui leur est attribuée et veillent au respect de la propreté de cette dernière, et de l'ensemble des lieux de vie.

En cas de dégradation ou de non-respect d'un lieu de vie quel qu'il soit, la Direction se réserve le droit de fermer ce lieu ou d'en restreindre l'accès.

CADRE DE VIE ET RESPECT D'AUTRUI :

Au-delà des règles propres du collège, l'élève est soumis au respect des lois en vigueur.

Rappel loi n° 2022-299 du 2 Mars 2022 : « *Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.*

Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. ».

CADRE DE VIE ET RESPECT D'AUTRUI :

Les propos injurieux, diffamatoires (volontairement ou non), toute attitude de moquerie et de discrimination envers un autre élève ou un autre adulte sont interdits et seront sévèrement sanctionnés.

Les élèves sont également tenus à un langage et à un comportement respectueux envers les autres.

La consommation de chewing-gum et de confiserie est interdite.

Ils ne doivent pas stationner dans le hall et les couloirs durant les heures de cours pour ne pas perturber ces derniers. Ils ne sont pas autorisés à s'asseoir par terre ni à s'allonger dans ces lieux.

Les axes de circulation (escaliers, couloirs) ainsi que les différentes sorties ne doivent pas être encombrées.

Pour des raisons de sécurité et dans le cadre du plan vigipirate, il est interdit aux élèves de se regrouper ou de stationner aux abords de l'établissement à toute heure de la journée.

Les élèves veilleront également à respecter le voisinage de l'établissement en évitant le bruit et les comportements désagréables.

Il est obligatoire pour les élèves de connaître les procédures d'urgence en cas d'évacuation ou d'intrusion. Il est vital qu'ils participent aux exercices de ces procédures organisées par l'établissement avec un maximum de sérieux et de responsabilité.

Le collège Saint Jean & La Croix est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

TÉLÉPHONES PORTABLES, ORDINATEURS ET TABLETTES :

L'utilisation du téléphone portable est interdite, à tout moment de la journée et en tout lieu de l'établissement (y compris lors des séances d'EPS), **conformément au code de l'éducation (art. L511-5)**. Si l'élève apporte un téléphone, celui-ci est éteint et rangé dans le cartable, il est invisible pendant toute la journée. Seuls les parents pourront récupérer le téléphone confisqué auprès du BVS. Tout appel à caractère urgent sera possible depuis le BVS ou l'accueil sur autorisation d'un adulte.

Les montres connectées sont également interdites et seront à récupérer par les parents de la même manière que le téléphone.

Seuls les élèves bénéficiant d'un aménagement spécifique sont autorisés à utiliser un ordinateur portable ou une tablette en classe.

L'usage du téléphone portable, pour ceux qui en possèdent un, n'est possible pendant les cours qu'à l'initiative et sous l'autorisation expresse et la surveillance du professeur, et ce, à des fins exclusivement pédagogiques.

Lors d'une sortie ou d'un voyage pédagogique, l'utilisation du téléphone portable est régulée par les organisateurs du voyage. Les règles qu'ils définissent sont à respecter sous peine de confiscation du téléphone jusqu'au retour de voyage.

DROIT À L'IMAGE :

Toute photo prise est liée à la réglementation du droit à l'image. La prise de photo ou de vidéo d'une personne sans son accord ainsi que l'enregistrement vidéo ou sonore d'un cours sans l'accord du professeur sont strictement interdits.

Si les parents désirent que l'élève ne figure pas sur une photo ou une vidéo prise par l'établissement, il suffira de le signaler sur la fiche de renseignements donnée en début d'année ou sur École Directe lors de la réinscription de l'élève.

VOL ET PERTE :

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels. Les élèves doivent veiller à ne pas laisser d'argent ou d'objet de valeur dans les vestiaires, dans les locaux... En cas de vol ou de perte, Il arrive que des objets ou des vêtements soient retrouvés, n'hésitez pas à contacter la Vie Scolaire.

AFFICHAGE :

Si un élève souhaite afficher quelque chose, il doit demander la permission au professeur principal pour l'affichage en classe et au Bureau de la Vie Scolaire pour l'affichage dans le reste de l'établissement. Tout affichage ne respectant pas le cadre de ce règlement intérieur et tout affichage politique sont interdits.

PÉDAGOGIE ET ÉDUCATION

EXAMENS BLANCS ET DEVOIRS SURVEILLÉS :

Fonctionnement des examens blancs : l'élève doit obligatoirement être dans ou devant la salle d'examen 10 minutes avant le commencement de l'épreuve.

Arrivée dans la salle, il dépose son sac et son vêtement là où le surveillant de l'examen le lui indique et ne garde que le matériel nécessaire pour l'épreuve.

Aucun prêt de matériel ne peut être autorisé pendant l'épreuve.

Le téléphone portable et tout autre appareil permettant une communication avec l'extérieur ou avec une base de données sont interdits et doivent être dans le sac éteints.

Sortie : au collège, les sorties lors des examens blancs ne sont pas autorisées.

Dans les épreuves pour lesquelles les calculatrices sont autorisées, aucun prêt ne sera possible et les calculatrices seront mises en mode examen au début de l'épreuve.

Sanctions encourues en cas de triche à toute évaluation : un zéro sera attribué et comptera dans la moyenne en fonction des coefficients affectés (+ voir tableau des sanctions)

Rappel : Le jour du brevet, il n'y aura pas de délivrance de diplôme du brevet si la triche est avérée. Il peut y avoir aussi une interdiction de passer un examen pour une durée déterminée.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

Le règlement intérieur EPS est disponible dans le carnet de correspondance de l'élève. Il doit être lu, signé et respecté.

Dispense ponctuelle sans certificat médical :

Une dispense ponctuelle pour une séance peut être demandée par les responsables de l'élève. Ils remplissent le carnet de correspondance à la page « demande de dispense d'EPS ponctuelle ». L'élève doit se rendre avant le cours d'EPS au Bureau de la Vie Scolaire pour faire enregistrer sa dispense. Il se présente en début de cours au professeur d'EPS munis de son carnet. Le professeur d'EPS décide si l'élève doit suivre le cours ou s'il se dirige vers l'étude.

Une dispense ponctuelle sans certificat médical ne peut pas être acceptée lors d'une évaluation.

Dispense avec certificat médical partielle ou totale :

Les dispenses de plus d'une séance sont obligatoirement accompagnée d'un certificat médical. L'élève doit se rendre à l'infirmerie avec le certificat médical afin de faire enregistrer la dispense. Les infirmières décident après avoir pris connaissance du certificat et après avoir échangé avec l'élève si ce dernier assiste au cours sans participation, se rend en étude pendant les cours d'EPS ou est autorisé à rentrer à son domicile.

CHARTE D'UTILISATION DES TICE :

TICE : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement. La charte de l'utilisation des TICE est à lire et à signer pour accord en début d'année. Elle se trouve dans le carnet de correspondance.

Toute utilisation des TICE contraire à la charte sera sanctionnée.

SANCTIONS, DISCIPLINE ET LOIS

RAPPEL À LA LOI :

Tabac : En conformité avec la loi (décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin), il est interdit de fumer dans toute l'enceinte des lycées publics et privés. Cette loi s'applique également aux cigarettes électroniques.

Alcool et drogue : La détention ou la consommation d'alcool ou de toute substance est prohibée.

Objets dangereux : Tout objet présentant un danger pour les personnes ou les biens sont formellement interdits au sein de l'établissement : couteaux, cutters, tout objet explosif, armes (même factices) etc

Tous les ouvrages présentant un danger pour la santé morale des élèves sont prohibés.

Des contrôles visuels des sacs peuvent être organisés sans prévenir les élèves. En cas de doute, la Direction peut faire appel à un officier de police afin de réaliser des contrôles et fouilles d'effets personnels d'élèves.

SANCTIONS :

En cas de non-respect des obligations, de nombreuses situations peuvent se régler par des mises en garde orales, des contacts avec les parents.

CADRE DISCIPLINAIRE du Collège Saint Jean et La Croix		
	Manquements	Sanctions
Palier 1	<p>Comportement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moqueries - Tenue vestimentaire non adaptée au Collège - Attitude incorrecte - Marque d'affection empressée - Oubli du carnet de liaison - Absences injustifiées ou retards répétés <p>Travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oublis de matériel - Travail non fait ou non rendu - Correction non copiée 	<p>Rappel à l'ordre</p> <p>Si récidive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remarque sur le carnet de liaison partie correspondance puis : - Remarque discipline/Travail dans le carnet de liaison ou retenue /TIG. <p>En fonction du nombre de remarques :</p> <p>Convocation des parents et/ou élève.</p> <p>Si sans effet : conseil de vie scolaire conseil éducatif</p>
Palier 2	<p>Comportement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disparition du carnet de liaison ou d'une de ses pages. - Sortie sans autorisation - Falsification : note, signature... - Fraude - tricherie - Dégradations volontaires - Manque de respect, insolence - Violences verbales ou physiques - Vol et vente d'objets dérobés - Usage du téléphone sans autorisation de l'établissement <p>Travail et comportement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récidive palier 1 	<p>En fonction de la gravité et/ou de la répétition des Faits :</p> <p>Retenue de 2 à 4 heures / TIG</p> <p>Et/ou Avertissement écrit</p> <p>Ou</p> <p>1 à 8 jours d'exclusion</p> <p>Si sans effet ou si récidive : Conseil de discipline</p> <p>Pour les dégradations le remboursement des frais est exigé</p>
Palier 3	<ul style="list-style-type: none"> - Elève sous l'effet de l'alcool, de la drogue - Fumer dans l'établissement - Possession de tout objet dangereux (voir art. 5) 	<p>1 à 8 jours d'exclusion.</p> <p>Si récidive : Conseil de discipline.</p>
Palier 4	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation, détention et/ou revente de produits illicites dans l'établissement - Insultes envers le personnel de l'établissement - Atteinte à l'intégrité physique du personnel de l'établissement - Tout manquement très grave au règlement, à la loi ou aux règles de vie 	<p>Conseil de discipline</p>

TIG : Travaux d'Intérêt Général.

Si cumul de deux avertissements « comportement » ou « assiduité » durant une même année scolaire, la réinscription n'est pas assurée pour l'année suivante.

Le chef d'établissement a le droit d'exclure un élève sans le recours systématique au conseil de discipline.

RETENUES :

Les retenues ont lieu en semaine ou le mercredi après-midi. Tout élève absent à sa retenue sans justificatif fourni au préalable à la vie scolaire verra le temps de sa retenue doublée. La retenue devra être effectuée la semaine suivante, en cas de récurrence des sanctions plus importantes seront envisagées. Les retenues ne peuvent être ni annulées, ni déplacées, ni écourtées.

LE CONSEIL ÉDUCATIF :

Composé d'au moins deux personnes, soit du Coordinateur du BVS, de la Directrice de la Vie Scolaire, de la coordinatrice de Vie Scolaire du collège ou du référent de niveau, ce conseil se réunit pour alerter l'élève en cas d'absentéisme et/ou de problèmes de ponctualité injustifiés.

LE CONSEIL DE VIE SCOLAIRE :

Il est réuni pour alerter l'élève sur son comportement, son manque de travail, d'assiduité, de ponctualité.

Il peut déboucher sur une sanction.

Il est composé de l'élève, son ou ses représentants légaux et toute personne jugée utile par la Direction.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE :

La convocation du conseil de discipline est une mesure exceptionnelle. Le conseil de discipline est saisi par le chef d'établissement, à son initiative ou sur demande de l'équipe éducative, en cas de faute grave ou après avertissements réitérés.

L'élève et son représentant légal sont convoqués par lettre recommandée.

Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement, du directeur du collège ou de son représentant, de la directrice de la vie scolaire ou de son représentant, du professeur principal de la classe, du représentant de l'élève concerné, de l'élève et toute personne que le chef d'établissement décide de convoquer au conseil de discipline.

“Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement et en acceptons son application.”

Signature de l'élève

Signature du(des) représentant(s) légal(légaux)